

Loi

Générale

modern

Loi n° 95/AN/89/2ème L portant approbation d'un prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Africain de Développement.

n° 95/AN/89/2ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
7 novembre 1989

Numéro JO
n° 21 du 15/11/1989

Date du numéro
15 novembre 1989

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'Accord de prêt n°F/DJI/RTE/89/9 en date du 29 mai 1989 entre la République de Djibouti et le Fonds Africain de Développement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé l'Accord de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Africain de Développement portant sur un montant de 4 680 Millions Unités de Compte (UCF) pour le projet d'entretien routier de Djibouti.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON